

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

CM DU 26/05/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°2020-33-SG du 27 mai 2020.

Décision 2021_018_ST : Avenants aux lots 2,3,5 et 7 du Marché de travaux pour la MDA, considérant que des adaptations techniques et impondérables à l'exécution des travaux il est nécessaire de prendre en compte les prestations complémentaires suivantes :

	Lot 2(LTP)	Lot 3 (KP2)	Lot 5 (Atout Fer)	Lot 7 (DG Peinture)
Marché base HT	92 885,00	128 881,00	93 312,50	230 991,79
Avenant n°1 Ht	12 315 ,00	3 020,00	2 8575,60	7 741,93
Nx montant HT	105 200,00	131 901,00	96 188,10	238 733,72

Décision 2021_019_ST : Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance , il convient d'attribuer un Marché à bon de commande pour l'exploitation et la maintenance de la cuisine centrale et satellites. La commune accepte la proposition de la société Provence Froid, sise à Villeneuve (04180).

Décision 2021_020_ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle n°1 (sous Mairie) au RAM intercommunal « Petit Prince » afin de leur permettre d'assurer les permanences fixées à 1 mercredi /2 pour la période du 01 avril au 30 juin 2021.

Décision 2021_021_ASS : Convention de mise à disposition gracieuse de l'espace cuisine de la salle des fêtes afin de permettre à l'association « Mallemort Entreprendre » d'effectuer le Drive des producteurs, tous les mercredi de 18h à 20h dès le 29 mars jusqu'au 31 août 2021.

Décision 2021_022_FIN : Modification de la régie de recettes des droits de place suite aux nouvelles conditions fixées au 01 avril , es qualité auprès de la DGFIP, un compte de dépôt doit être ouvert au nom du régisseur.

Décision 2021_023_URBA : La commune souhaite faire réaliser une expertise écologique pour la Maison Pontière. La société ECO MED, sise à Marseille, ayant répondu favorablement à cette consultation, la commune engage la dépense qui s'établit à un montant de **2 900 € HT**.

Décision 2021_024_URBA : Considérant que la loi ELAN contraint la commune à s'équiper d'un module supplémentaire pour le logiciel Oxalis, la commune accepte le devis proposé par « Opéris » et engage la dépense qui s'établit à un montant de **29 778 € TTC**

c'est cher

Décision 2021_025_URBA : Demande de subvention Départementale pour l'installation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme par OPERIS au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique comme suit :

	Montant HT
Acquisition et installation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme par OPERIS	24 815,00
Financement demandé	
Subvention Départementale à 60%	14 889,00
Autofinancement commune	9 926,00
TOTAL	24 815,00